



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

RENNES METROPOLE
DAUH
Service Droit des sols

22 JUIN 2017

ARRIVÉE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Direction départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Dossier suivi par : Philippe BOUCAULT

Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DE RENNES -
DGAU/DAO/DROIT DES SOLS
HÔTEL DE RENNES METROPOLE
4 AVENUE HENRI FREVILLE - CS 20723
35207 RENNES CEDEX 2

A Rennes, le 19/06/2017

N° dossier : dp2381700557

Adresse du projet : 1 ALLÉE SAINTE-SOPHIE 35000 RENNES

Nature du projet : Installation et travaux divers

Déposé en mairie le : 22/05/2017

Reçu au service le : 31/05/2017

Servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Ancien archevêché - Église Notre-Dame-en-Saint-Melaine

demandeur :

SCI JMG - M. GUINDE JÉRÔME
1 BOULEVARD FLAUD
22100 DINAN

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Alexander ENTZER

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.